



Droit du bailleur après une inondation

Par **Julien47_old**, le **30/08/2007 à 15:13**

Bonjour,

Je possède une maison que je loue. Le locataire a déposé un préavis afin de quitter le logement fin août. Entre temps(mai), la maison a été confronté à un dégât des eaux(catastrophe naturelle sur 40 commune).

D'après mes sources, le locataire est tenu de payer son loyer jusqu'a la fin du préavis malgré l'inondation(il doit voir avec son assurance pour se faire indemniser)et il est quant même tenu de faire un état des lieux de sortie.

Est-ce vrai ?

Il refuse de payé le dernier mois,refuse de faire l'état des lieux !!!

Que doit-je faire ?

Merci d'avance

Julien

Par **ly31**, le **30/08/2007 à 18:37**

Bonsoir,

Avez vous établi un état des lieux à l'entrée ??

Avez vous demandé à votre locataire une attestation d'assurance habitation ??

Votre locataire doit payer son loyer jusqu'au dernier mois de location.

Un certain nombre de locataires ne règlent pas les derniers mois de loyers, ils doivent avancer une somme d'argent pour le second appartement et il est parfois très difficile pour eux, de laisser en attente un DDG pendant deux mois, or, qu'ils doivent payer un DDG (dépôt de garantie), avant de rentrer dans les lieux

En revanche, votre locataire aurait du déclarer son sinistre du mois de mai à son assureur

A vous lire

ly31